

## **Compte rendu du Conseil Municipal Réunion du 18 décembre 2008 à 19h en mairie**

Convocation en date du 8 décembre 2008

L'an deux mille huit, le dix huit décembre, le Conseil Municipal de Lignerolles s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Mireille SCHURCH.

### **Présents :**

Mmes BUVAT Carole, COSTA Chantale, GIBARD Myriam, SCHURCH Mireille et MARAIS Michelle, REGERAT Sophie

MM. AUBERT Jean Pierre, AMOSSÉ Bernard, PENTHIER Thierry, PEROCHE Daniel, MARAIS Eric, SIMONNET Jacques, TINDILLERE Alain

Absente : Mme COLAZZO Ginette

**Pouvoirs :** M. GUICHON Jacky pour M. MARAIS Eric

**Secrétaire de séance :** PEROCHE Daniel

### **Transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise**

Le 3 décembre dernier, la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise a approuvé le principe du transfert des compétences Eau et Assainissement, en sus des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qu'elle exerce à ce jour.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit à ce titre que les transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux ; le conseil municipal de chaque commune membre dispose alors d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ces compétences étant actuellement confiées, selon les communes, entièrement ou pour partie à des syndicats intercommunaux (SIEAMD, SIVOM d'Huriel Rive Gauche du Cher et Syndicat de la Région Minière) dont le périmètre ne coïncide pas forcément avec celui de la CAM, un transfert de ces compétences à cette dernière entraînera, dès publication de l'arrêté préfectoral entérinant le transfert, les conséquences suivantes :

- S'agissant de Montluçon et Désertines : Absorption du SIEAMD par la Communauté d'agglomération, le périmètre du syndicat étant entièrement inclus dans celui de la CAM. Cette dernière reprendra alors l'intégralité des biens, personnels, droits et obligations souscrits par le SIEAMD (application de l'article L 5216-6 du CGCT)
- S'agissant des autres communes - Compétence Eau : Substitution de la CAM aux communes membres du SIVOM d'Huriel et du Syndicat de la Région Minière, la CAM devant alors désigner ses propres délégués pour siéger au sein des syndicats (application de l'article L 5216-7 III al.2 du CGCT). A ce titre, elle bénéficiera d'autant de délégués qu'en disposaient les communes membres.
- S'agissant des autres communes - Compétence Assainissement : transfert de compétence « classique » à la CAM, entraînant un transfert des personnels, des biens et des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence.

Au vu de ces éléments il est proposé :

- D'entériner le principe du transfert des compétences Eau et Assainissement à la CAM,
- D'approuver le projet de statuts de la CAM modifiés tel que figurant en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Mme le Maire ou, en cas d'empêchement de ce dernier, l'Adjoint délégué, à signer les actes nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

*Après en avoir délibéré  
Le conseil municipal par  
Voix pour : 14  
Voix contre : 0  
Abstention : 0*

- *Entériner le principe du transfert des compétences Eau et Assainissement à la CAM,*
- *Approuver le projet de statuts de la CAM modifiés tel que figurant en annexe à la présente délibération,*
- *Autoriser Mme le Maire ou, en cas d'empêchement de ce dernier, l'Adjoint délégué, à signer les actes nécessaires au bon déroulement de ce dossier.*

Grâce à la CAM, la commune bénéficie de plusieurs services qu'elle n'avait pas auparavant (ex : les transports en commun) mais elle peut faire encore mieux notamment en mutualisant les équipements sportifs et en fédérant les services techniques. Madame le Maire indique qu'elle fera des demandes en ce sens au prochain bureau communautaire. Elle proposera qu'une aide soit apportée aux communes pour l'organisation des archives communales. Elle souhaite également, lors des formations internes du Personnel de la ville de Montluçon et de la CAM que les personnels des Communes membres puissent y participer.

Monsieur Amossé souhaite faire une intervention par rapport au compte rendu du dernier conseil municipal (dont il était absent). Il souhaite faire préciser que le SIVOM d'Huriel gardera la compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ou pourra conventionner avec la CAM pour continuer d'assurer ce service. Il souhaite également faire partie de la commission d'assainissement de la CAM.

Madame le Maire indique qu'elle questionne déjà les services de la CAM quant à la mise en place de borne à incendie (notamment pour le secteur des Mignottes). Elle souhaiterait que la CAM apporte les réseaux d'adduction nécessaires, la commune prendrait en charge l'achat de la borne. Monsieur Amossé rappelle que la mise en place d'une réserve d'eau a été élaborée et que les réseaux d'adduction actuels ne permettent pas de fournir en débit suffisant une borne d'incendie.

Madame le Maire estime que le renforcement des réseaux est de la responsabilité du SIVOM.

### **Convention avec le Conservatoire des Sites de l'Allier (CSA) pour le projet "mares communales de l'Allier, un patrimoine à préserver"**

Monsieur Aubert informe les membres du conseil que le CSA est très intéressé par la réfection de la mare route de la Mothe. Il s'agit d'un site remarquable en terme de faune et de flore. La participation de la commune s'élèverait à 2000 euros.

Monsieur Penthier s'inquiète des obligations en matière de sécurité de ce site. Monsieur Aubert rappelle que les sites naturels n'exigent pas de sécurité spécifique.

Mademoiselle Buvat demande s'il n'y a pas incompatibilité avec le fait que cette mare serve aussi de réserve d'eau pour les pompiers. Monsieur Aubert en a fait la remarque au CSA qui n'appelle aucune observation du fait de la présence d'un filtre qui protège la faune et la flore du bassin. Il indiquera par courrier au CSA l'utilisation nécessaire de cette réserve d'eau par les pompiers.

*Après en avoir délibéré  
Le conseil municipal par*

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

- autorise Mme le Maire a signer la convention annexée avec le CSA

### **Modification de la délibération du 27 mars 2007**

#### **Emprunt pour le budget assainissement**

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser l'emprunt inscrit au budget d'assainissement 2008. En raison de la nouvelle conjoncture, la banque BMPC ne peut maintenir son taux initial de 4.24% sur 20 ans. Elle propose un taux de 4.90%

Le conseil municipal par

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

- autorise Mme le Maire à signer un prêt de 35 000 euros à 4.90% sur 20 ans avec la BPMC

#### **Encaissement de chèques - divers débiteurs**

Madame le Maire indique que lors du repas des aînés du 14 décembre, les accompagnateurs des personnes âgées ont réglé leur repas sur place. Les chèques de règlement ont été établis à l'ordre du Trésor Public .

Le Conseil Municipal

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

- autorise Mme le Maire à encaisser les chèques libellés au nom du Trésor Public. Le montant sera reversé à Mme Caroline Rochas, gérante du restaurant.

#### **Informations**

- **Repas des anciens** : Mme le Maire remercie chaleureusement Ginette Colazzo pour son dévouement, la qualité et l'efficacité dont elle a fait preuve lors de l'organisation du repas des personnes âgées. Cette journée fut une réussite. Elle remercie également les membres du CCAS et de la Commission communale des affaires scolaires et sociales. Il faut valoriser le repas car c'est plus un moment de convivialité que les Elus souhaitent offrir dans l'esprit de Noël. Le colis pourrait n'être réservé qu'aux personnes malades ou invalides.
- **Cartes de vœux et Bulletin Municipal** : Les cartes de vœux et invitations pour les vœux de la Municipalité sont une belle réussite sur le plan graphique et esthétique. Les élus sont mis à contribution pour la distribution qui doit intervenir entre Noël et le Premier de l'An. Monsieur Jacky Guichon centralisera les tournées. Concernant le Bulletin Municipal, le conseil souligne l'excellent travail de création et de mise en page de Madame Chantale Costa.
- **Ligne SNCF Montluçon/Ussel** : Une réunion "houleuse" a eu lieu à La Souterraine quant à la suppression de la ligne Montluçon/Ussel. Cette ligne laissée à l'abandon coûterait à restaurer environ 60 000 000 euros. Pour l'instant des bus sont mis en place et d'autres sont proposés.
- **Assainissement non collectif** : 6 membres du conseil municipal se sont rendus à POIZAT près de Gannat pour une présentation de micros-stations d'assainissement non collectif. Ces installations ne nécessitent que peu de surface (4m<sup>2</sup> pour une famille de 5 personnes) pour un coût compris entre 5 000 et 6 500 euro. Tous les renseignements peuvent être donnés par les Elus qui se sont rendus sur place.

Séance levée à 20h.